Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 13 avril 2016

Premier comité de pilotage du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Jeudi 7 avril 2016 s'est tenu le premier comité de pilotage du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI 91), sous la présidence de Monsieur Mathurin, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances.

L'ensemble des partenaires qui se mobilisent au quotidien pour la lutte contre l'habitat indigne étaient présents autour du Préfet : Procureur de la République, forces de l'ordre (services de Police, de Gendarmerie) et Pompiers, Conseil départemental, collectivités locales, services de l'État (agence régionale de santé, direction départementale de la cohésion sociale, direction départementale des territoires et services fiscaux, notamment).

La notion d'habitat indigne recouvre toutes les formes de logement dont l'état expose les occupants à des risques pouvant porter atteinte à leur santé ou à leur sécurité physique. On estime que l'Essonne pourrait compter plus de 4 000 logements indignes. En 2015, 429 signalements ont été recensés par le PDLHI 91.

Suite à ces signalements, les services de l'Agence régionale de santé ont visité près de 200 logements, ce qui a d'ores et déjà abouti a une trentaine de procédures préfectorales. Quand les désordres signalés ne relèvent pas des procédures préfectorales, les communes sont invitées à visiter elles-mêmes les logements afin de conclure sur les suites à donner.

Le comité de pilotage du PDLHI a constitué l'occasion de dresser un bilan de l'année 2015, en présentant les actions entreprises en Essonne pour repérer puis traiter ces situations, ainsi que de présenter la feuille de route du PDLHI pour 2016.

Contact presse

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
Nadiège JOLY, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nadiege.joly@essonne.gouv.fr

@PREFECTURE91

Le Préfet a souligné l'importance du travail déjà réalisé et appelé à renforcer encore la coopération entre les acteurs œuvrant sur le sujet.

Le Procureur de la République, Monsieur Lallement, a quant à lui rappelé l'implication du Parquet d'Évry, qui a conduit le Tribunal de Grande Instance à condamner récemment plusieurs bailleurs indélicats. Les poursuites pénales à l'encontre des propriétaires de logements indignes n'interviennent qu'en dernier ressort, lorsque les actions de l'administration (proposition d'une aide technique et financière à la réalisation des travaux, médiation entre le propriétaire et son locataire...) n'ont pu aboutir.

C'est justement le cas d'un propriétaire jugé le 8 mars dernier pour avoir logé jusqu'à treize personnes en même temps dans un appartement de 93 m² situé dans la copropriété de Grigny 2. Le Tribunal de Grande Instance d'Évry, qui vient de rendre son jugement le 12 avril 2016, condamne ce propriétaire à six mois d'emprisonnement avec sursis, ainsi qu'au versement d'une amende de 30 000 €, pour le non-respect de l'arrêté préfectoral lui enjoignant de faire cesser cette situation de sur-occupation.

FEUILLE DE ROUTE 2016 DU PDLHI 91

Les missions à accomplir par le PDLHI en 2016 se déclinent en douze actions qui correspondent aux quatre principaux champs d'intervention du pôle :

CHAMPS D'INTERVENTION	ACTIONS	ACTEURS DÉPARTEMENTAUX CONCERNÉS
1. ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES	1.1. Accompagner le transfert des compétences des Polices Spéciales du Maire aux EPCI (art. 75 de la loi ALUR)	- ADIL - DDT - UME
	1.2. Engager les communes à s'engager dans la réalisation de travaux d'offices / à mobiliser le FARU	- DT ARS - Adil - DDT
	1.3. Monter un nouveau programme de sensibilisation à destination des élus et des services des collectivités locales	- DDT
	1.4. Diffuser des éléments de doctrine sur les compétences et habilitations nécessaires aux communes et aux EPCI pour la constatation des infractions	- DT ARS - Adil - DDT - TGI
2. SUIVI DES SIGNALEMENTS	2.1. Poursuivre le suivi des signalements émanant du parc social en allant jusqu'aux mesures coercitives si nécessaires	- DDT
	2.2. Mettre en place l'astreinte prévue par la loi ALUR pour les propriétaires défaillants (art. 79 de la loi ALUR)	- DT ARS - DDT
	2.3. Poursuivre la coopération inter-services	- DT ARS - DDCS - DDT - TGI
	2.4. Lancer une campagne de recensement des arrêtés municipaux	- DDT
3. HÉBERGEMENT / RELOGEMENT	3.1. Recourir au dispositif Solibail pour les ménages sortant de logement insalubre	- DDCS - DDT
	3.2. Mettre en place le recouvrement des « un an de loyer »	- DDCS - DDT
4. OPÉRATIONS PROGRAMMÉES	4.1. Apporter une expertise aux collectivités pour résoudre les problématiques rencontrées dans les copropriétés dégradées	- ADIL - DT ARS - DDT
	4.2. Aider au repérage et au traitement des situations d'habitat indigne rencontrées dans les périmètres d'OPAH et d'appel à projet DRIHL	- DT ARS - CAF - DDT